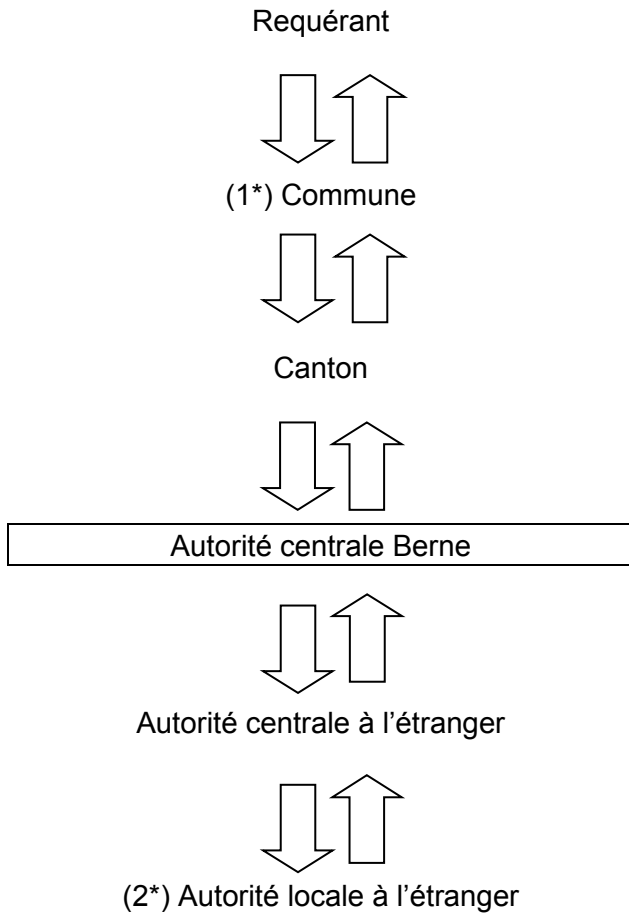
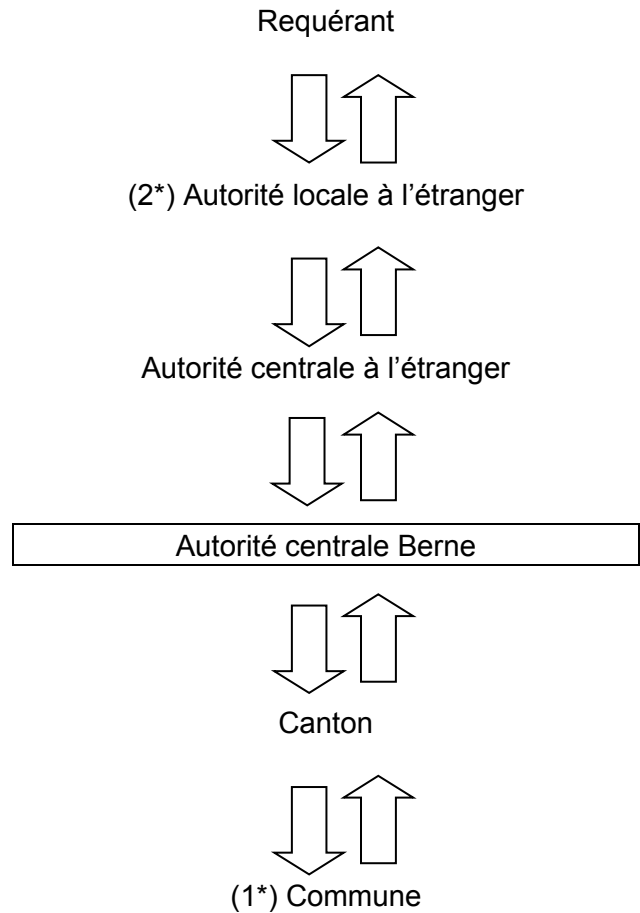




Requête émanant de Suisse et destinée à l'étranger (Etat partie):



Requête émanant de l'étranger (Etat partie) et destinée à la Suisse:



- L'autorité centrale en matière de recouvrement international d'aliments procède au contrôle formel des demandes (il s'agit de vérifier si elles sont complètes)
- Les autorités locales compétentes (étrangères ou cantonales) veillent aux intérêts des requérants

1*) Suivant le canton la demande est déposée directement auprès de l'office cantonale
2*) Suivant le pays la demande est déposée directement auprès de l'autorité centrale